



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 décembre 2022 à 18h30

A la salle du Conseil – 14 place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de convention ORT « Opération de Revitalisation du Territoire » par Thomas CASCAILH, Chef de projet Petites Villes de Demain

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

2. FINANCES

- Décision modificative n°1
- Approbation des tarifs du Centre de loisirs
- Approbation des tarifs de l'espace jeunes
- Approbation des tarifs des animations de l'Office de Tourisme
- Attribution de Fonds de concours aux Communes de Bascons et Artassenx

3. URBANISME

- Approbation de projet de convention d'OPAH
- Approbation de la plateforme de rénovation énergétique – participation portée par SOLIHA
- Approbation de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire

4. ENVIRONNEMENT

- Renouvellement de la convention relative à l'Entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Décision modificative n°2 – Budget eau potable
- Prise de compétence « Gestion et préservation de la ressource »

6. DIVERS

Désignation d'un secrétaire de séance : David BIARNES

Présentation du projet de convention ORT « Opération de Revitalisation du Territoire » par Thomas CASCAILH, Chef de projet Petites Villes de Demain

Mme LAFITTE précise que la maison de santé existe déjà au niveau du territoire. La Communauté de Communes n'interviendrait que sur le projet immobilier.

Un diagnostic a été fait cet été, qui a permis de recenser les besoins de 19 professionnels de santé du territoire. Les médecins ont besoin de superficie supplémentaire pour accueillir des internes et de nouveaux praticiens. Deux possibilités sont à l'étude, l'extension de la MSP grâce à l'acquisition d'immeubles



attendants ou la délocalisation dans de nouveaux locaux, obligatoirement en centre bourg et à proximité immédiate de stationnement. Différents chiffrages sont en cours.

Pour en revenir à la convention, M. CASCAILH précise qu'elle prendra effet à la date de sa signature avec les partenaires, prévue en janvier 2023, jusqu'en mars 2026, échéance de fin du programme PVD.

La convention n'est pas figée et peut évoluer dans le temps, notamment grâce au comité de pilotage mis en place.

Monsieur le Président rappelle que Villeneuve-de-Marsan a été la première commune du département à signer sa convention en octobre 2022. Le projet est intéressant pour Grenade et pour l'ensemble du territoire.

Mme LACOUTURE explique que PVD représente une charge de travail conséquente pour le comité de pilotage et pour M. CASCAILH. Elle le remercie pour son sérieux car la convention est sur le point d'aboutir, ce qui permettra à la commune de débiter ses projets.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA



Service	Nature	Date de signature / notification	Objet	Partenaire / tiers	Coût	Durée
Enfance Jeunes	Convention	31-oct.	Dispositif "Grandir en milieu rural" - Soutien financier EDM	MSA	Apport de 15 000 € pour la CCPG	année 2022
Enfance Jeunes	Convention	2-nov.	Partenariat pour le projet skate park	Mairie de Grenade / Conseil Départemental	-	durée de la réalisation.
Enfance - jeunes	Convention	25-nov.	Stage d'observation en milieu professionnel (3ème) - collège Grenade - ALSH	CABE Noah		5 au 9/12/2022
Régie	Décision	31-oct.	Virement de crédits budget assainissement			
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 1	COLAS FRANCE	54 588,02	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 2	BERNADET CONSTRUCTION	189 500,00	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 3	HOURCADE CHARPENTE	322 763,00	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 4	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	28 396,00	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 5	MENUISERIE GONTERO LUDOVIC	33 846,00	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 6	MENUISERIE TACHON	42 382,40	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 8	MARQUE SAS	58 500,00	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 9	MARQUE SAS	37 500,00	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 10	PEINTURE SADYS	10 483,24	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 11	IONYS	34 332,68	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 12	JOEL DUBOIS	65 170,74	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 13	SLTE	42 362,84	10 mois
DGA	Décision	9-nov.	Attribution MAPA - Construction Ecole de musique - Lot 7	SARL FIOR	82 174,73	10 mois

Liste des Déclarations d'intention d'aliéner 2022 « DIA » en pièce jointe.

Délibération n°2022-088 :

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

Délibération n°2022-089

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget primitif de la Communauté de Communes afin de verser un complément de subvention d'équilibre au CIAS.

En effet, plusieurs mesures nationales ont été adoptées en 2020 et 2021 pour revaloriser les rémunérations dans le champ médico-social dont : les mesures Ségur et la prime Grand Age en EHPAD, l'amélioration de la convention collective du particulier employeur, l'avenant 43 pour le secteur associatif aide à domicile.

Le Conseil d'administration du CIAS a validé cette année l'avenant n°3 et 4 au CPOM avec le Département des Landes qui, soucieux de traiter équitablement tous les agents du secteur, avait délibéré sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour augmenter les rémunérations des aides à domicile du secteur public non concernées par les revalorisations Ségur et l'avenant 43 soit une dotation complémentaire prévisionnelle versée en août pour le 1^{er} semestre 2022 et en décembre pour le 2^{ème} semestre 2022.

En août 2022, les aides à domicile du CIAS ont perçu une prime exceptionnelle de 180 € net/mois au prorata de leur temps de travail effectif sur le premier semestre 2022.

Avec le CPOM n°4, le CIAS a validé également le versement d'une deuxième prime exceptionnelle en décembre 2022 pour ces agents.

Afin de prendre en compte cette mesure exceptionnelle, les écritures suivantes sont donc à réaliser :

En fonctionnement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
657362	Subvention équilibre CIAS	+25 000 €	
65888	Autres	- 25 000 €	
TOTAL		-	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : Adopte cette décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme ci-dessus.
- **ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision
- **ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut



s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours –
 www.telerecours.fr

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur LARROSE explique qu'en 2022, il avait été décidé de ne pas modifier les tarifs du centre de loisirs car il était pressenti que la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour repasse sur des rythmes scolaires à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2022. Cette évolution aurait permis d'harmoniser les rythmes scolaires sur le territoire de la CCPG et les tarifs du centre, en ne proposant que deux tarifications : journée (avec repas) et demi-journée (sans repas).

En 2022, les enfants de Larrivière, scolarisés sur 4,5 jours, ont ainsi bénéficié du tarif demi-journée le mercredi alors qu'ils étaient présents au centre de loisirs sur le temps de repas.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de réintroduire un tarif spécial pour ces enfants, qui sont acheminés depuis l'école de Larrivière au centre de loisirs en minibus, déjeunent au centre de loisirs et y sont accueillis l'après-midi.

Les autres tarifs resteraient inchangés.

Délibération n°2022-090 :

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition de tarification du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Coût journée/enfant	37.50 €	37.50 €	37.50 €	37.50 €	37.50 €
Aide CCPG	26.50 €	25.50 €	25.50 €	27.00 €	25.50 €
Prix plafond CAF	11.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
Bon vacances CAF	8.00 €	6.00 €	3.00 €	0 €	0 €
Prix à payer pour les familles	3.00 €	6.00 €	9.00 €	10.50 €	12.00 €

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Coût ½ journée/enfant	18.75 €	18.75 €	18.75 €	18.75 €	18.75 €
Aide CCPG	13.25 €	12.75 €	12.75 €	13.50 €	12.75 €
Prix plafond CAF	5.50 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Bon vacances CAF	4.00 €	3.00 €	1.50 €	0 €	0 €
Prix à payer pour les familles	1.50 €	3.00 €	4.50 €	5.25 €	6.00 €

Tarif mercredi pour scolarisation sur 4,5 jours :

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Prix à payer pour les familles	2,10	4,20	6,30	7,35	8,40

Dégressivité pour le 2 ^{ème} enfant	- 10 % des tarifs ci-dessus
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant	- 20 % des tarifs ci-dessus



Pour les extérieurs au Pays Grenadois	Prise en charge partielle de la part CCPG (20€) par les communes de résidence des familles via un conventionnement
Sortie ou prestation dans le cadre du Centre de Loisirs	7,50 € / enfant / intervention
Accueil du matin pour les jeunes inscrits à l'Espace jeunes (1h)	1,50 € (avec petit-déjeuner proposé)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du service de Centre de Loisirs du Pays Grenadois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme proposé ci-dessus.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur LARROSE explique que l'adhésion trimestrielle à l'espace jeunes est aujourd'hui de 25€ par enfant en tarif plein. 40% de ce tarif est facturé aux familles ayant un QF compris entre 0 à 449, 50% à la tranche 449,01 à 794, 60% à la tranche 794,01 à 905, 70% à la tranche 905,01 à 1200 et 80% pour un QF supérieur à 1200.

Le reste à charge est supporté par la Communauté de Communes.

Il est proposé d'augmenter l'adhésion à l'espace jeune à 40€ en tarif plein mais de lisser cette augmentation sur 3 ans.

Le tarif plein serait donc de 30€ en 2023, 35€ en 2024 et 40€ en 2025.

Il est également question de réduire l'écart tarifaire entre l'espace jeunes et le Centre de loisirs, notamment pour les enfants de 10 ans qui ont le choix de fréquenter l'une ou l'autre des structures.

Délibération n°2022-091 :

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification du service de l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} mars 2023, telle que présentée ci-dessous :

Tranche de QF	0 à 449	449,01 à 794	794,01 à 905	905,01 à 1200	Supérieur à 1200
Adhésion trimestrielle à compter du 1 ^{er} mars 2023	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
Adhésion trimestrielle à compter du 1 ^{er} mars 2024	14 €	17,5 €	21 €	24,5 €	28 €
Adhésion trimestrielle à compter du 1 ^{er} mars 2025	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €
Tarif activité A	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Tarif activité B	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €



Tarif activité C	6 €	7,50 €	9 €	10,50 €	12 €
Tarif activité D	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €

Types de tarifs forfaitaires appliqués pour les sorties ou pour les activités pratiquées au sein de la structure nécessitant la venue d'un prestataire extérieur :

Tarif A = activité dont le montant est inférieur à 5 €

Tarif B = activité dont le montant est compris entre 5 et 10 €

Tarif C = activité dont le montant est compris entre 10 et 15 €

Tarif D = activité dont le montant est supérieur à 15 €

Dégressivité de 10% appliquée sur l'adhésion et les activités pour le deuxième enfant

Dégressivité de 20% appliquée sur l'adhésion et les activités à partir du troisième enfant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs ainsi que l'augmentation progressive des tarifs du service Espace Jeunes comme proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET : TARIFICATION D'ANIMATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS GRENADOIS

Depuis plusieurs années, l'Office de tourisme propose deux programmes d'animations, entièrement gratuits et se déroulant sur toute l'année :

- « Destination Nature » : programme d'animations sur le thème de la nature
- « Les Estivales » : programme d'animations sur des thématiques variées (nature, culture, activités de loisirs...)

Chaque animation est encadrée par un intervenant professionnel ou un bénévole passionné et engagé dans son domaine. Les commerces et artisans du Pays Grenadois ont une place privilégiée dans la programmation, afin de valoriser au mieux les savoir-faire du territoire.

Si certains prestataires dispensent leur service gratuitement, la quasi-totalité des interventions sont rémunérées à hauteur maximale de 150 €/ animation. Chaque année les deux programmations représentent, un budget d'environ 2000 € (hors coût d'impression des agendas).

Pour 2023, il est proposé de rendre payantes certaines animations. L'objectif est de valoriser cette offre et d'assurer la qualité de la prestation proposée auprès du public. Une attention particulière sera portée sur la cohérence des tarifs par rapport à ceux déjà appliqués par l'OTPG (escape game, location de vélo...)

De plus, l'Office du tourisme du Pays Grenadois est le seul OT dans le périmètre des Landes Intérieures (Mont-de-Marsan, Aire/Eugénie, Landes Chalosse, Pays Tarusate et Terres de Chalosse), à proposer des animations gratuites ouvertes à tous, sur toute l'année.

L'application de la tarification concernera les animations ayant une plus-value pour les participants :

- Ateliers cuisine et/ou pâtisserie,
- Ateliers créatifs où les participants repartent avec leur production
- Dégustations de produits locaux



- Animations à caractère inédit (telles que visites théâtralisées, au flambeau...)

Les tarifs varieront en fonction des animations. Ainsi, trois tarifs sont proposés :

- Tarif A : 3 €
- Tarif B : 5 €
- Tarif C : 7 €

En cohérence avec la tarification déjà existante, la gratuité sera appliquée pour les enfants de moins de 12 ans.

Délibération 2022-092 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de tourisme propose deux programmes d'animations, entièrement gratuit et se déroulant sur toute l'année :

- « Destination Nature » : programme d'animations sur le thème de la nature
- « Les Estivales » : programme d'animations sur des thématiques variées (nature, culture, activités de loisirs...)

Afin de valoriser cette offre et d'assurer la qualité de la prestation proposée auprès du public, il est proposé d'instaurer une tarification pour certaines animations sur l'ensemble des programmes mis en place par le service.

Une attention particulière sera portée sur la cohérence des tarifs par rapport à ceux déjà appliqués par l'OTPG (escape game, location de vélo...). L'application des tarifs variera en fonction du type d'animation proposé :

Type de tarif	Montant
Tarif animation A	3 €
Tarif animation B	5 €
Tarif animation C	7 €

Il est précisé que les animations seront gratuites pour les enfants de moins de 12 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des animations de l'Office de tourisme comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération 2022-093 :

Monsieur DUCLAVÉ rappelle que les demandes de fonds de concours doivent être déposées avant le 30 septembre, pour des travaux non réalisés uniquement.

Ces trois dossiers ont été déposés très tardivement et pour des travaux ou achats déjà réalisés. Ils n'ont pas pu être présentés à l'approbation du bureau des maires avant ce conseil.

Monsieur le Président rappelle que le même cas de figure s'était présenté fin 2021. L'an prochain, aucune demande ne sera traitée hors délais. Suite aux décisions d'attribution, des conventions sont à rédiger, des versements à réaliser alors que nous sommes en fin de gestion.



OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE BASCONS ET ARTASSENX

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

CONSIDÉRANT les demandes de fonds de concours suivantes des Communes de Bascons et Artassenx :

N° EG-BASC-2022-02 / BASCONS : Acquisition d'un broyeur d'accotement

Taux 2022	Montant de l'acquisition H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	11 790 €	/	1 817,55	9 972,45 €

Cumul 2022 : 20 000€

N° EG-ART-2022-05 / ARTASSENX : Changement de chauffage de la cantine scolaire

Taux 2022	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	8 680 €	-	1736€	6 944€

Cumul 2022 : 8998,95

N° EG-ART-2022-06 / ARTASSENX : Aménagement extérieur de la salle des fêtes

Taux 2022	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	8 210,42€	-	1 642,08€	6 568,34€

Cumul 2022 : 10 641,03

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** aux communes les fonds de concours présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr



3 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS, Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire

Délibération n°2022-094

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

VU la saisine pour avis de l'ANAH en date du 24.11.2022 impliquant sollicitation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

CONSIDERANT le programme Petites Ville de Demain et l'objectif de formaliser une convention d'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

CONSIDERANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH dans le cadre des enjeux prioritaires suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer le confort thermique des logements ;
- Favoriser le maintien à domicile et participer à l'adaptation des logements des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite ;
- Résorber l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Développer le parc locatif conventionné privé en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour, et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour ;
- Valoriser le patrimoine bâti et la qualité résidentielle des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière et de Cazères-sur-l'Adour.

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui prévoit sur 3 ans (renouvelable 2 ans) :

- D'accompagner 103 logements dont :
 - o 83 logements occupés par leur propriétaire (Propriétaire Occupants) dans les cibles d'interventions relatives à la précarité énergétique (40), à l'autonomie (40) et à la lutte contre l'habitat indigne (3) sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - o 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) pour les centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour (avec Larrivière-Saint-Savin) et Cazères-sur-l'Adour.
- De mettre en place une équipe opérationnelle de suivi-animation pendant toute la durée de l'opération dont les missions font l'objet d'une convention séparée. Cette équipe devra mobiliser les compétences pluridisciplinaires (financière, juridique, technique et sociale).



- De calibrer les enveloppes budgétaires suivantes pour la CCPG :
 - o 105 000 € pour les propriétaires occupants
 - o 292 000 € pour les propriétaires bailleurs
 - o 103 738 € pour la prestation d'animation

CONSIDERANT le projet de convention d'OPAH qui définit les modalités retenues par les différents signataires (Etat, ANAH, PROCIVIS, ...) pour mener à bien un programme d'actions sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT la participation des communes de Grenade-sur-l'Adour, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin au financement du volet suivi-animation de la politique ciblée sur les propriétaires bailleurs (lutte contre la vacance et offre d'un parc locatif conventionné) dont les modalités sont définies dans la convention en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que chaque commune est invitée à se prononcer sur le projet de convention d'OPAH de la CCPG afin d'entraîner une mobilisation des propriétaires concernés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le programme opérationnel et financier de l'OPAH pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération réglant les modalités administratives et financières de l'OPAH avec l'Etat et l'ANAH et à effectuer toute démarche d'y rapportant
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Un kit de communication rappelant l'ensemble des aides destinées à la population va nous être transmis.

Parmi les 103 738€ de prestation d'animation, environ 50 000€ sont destinés à l'animation du volet PB. Une répartition des frais est convenue entre la Communauté de Communes et les 3 Communes bénéficiaires de l'opération. 25 000€ seraient à la charge de la CCPG, 25 000€ à la charge des Communes selon la répartition suivante : 80% pour Grenade, 15€ pour Cazères et 5% pour Larrivière.

Délibération n°2022-095

OBJET : ADHÉSION ET PARTICIPATION A LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2023 PORTÉE PAR SOLIHA.

Monsieur le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine renouvelle un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les plateformes de conseil en matière de rénovation énergétique à destination des particuliers.

Pour rappel, ces plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont pour objet d'informer les citoyens sur les modalités techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet d'amélioration énergétique de manière gratuite et indépendante.

En 2022, le portage de cette plateforme a été confiée à SOLIHA Landes. Dans le cadre de cet exercice, il avait été préalablement conçu des indicateurs d'évaluation fixant un objectif de :

- 52 contacts permettant de délivrer un premier niveau d'informations générales (grands principes de rénovation, aide à la décision sur les équipements énergétiques économes ou renouvelables et orientation vers les régimes d'aides) identifiés comme actes « A1 » assurés notamment dans le cadre d'une plateforme téléphonique,
- 35 accompagnements plus personnalisés pour une analyse individualisée des travaux de rénovation du logement dits actes « A2 » assurés notamment sur le principe de permanences mensuelles au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois (hors période estivale),



- 2 visites sur site pour des ménages ayant justifié l'engagement d'un projet de rénovation global et ambitieux identifiées comme « actes A4 ».

Au 1er octobre 2022, le Pays Grenadois enregistrait les résultats ci-dessous confirmant l'intérêt du service auprès de la population locale :

- 50 actes A1 soit un taux de réalisation de 96 %,
- 50 actes A2 soit un taux de réalisation de 143 %
- 1 « acte A4 » soit un taux de réalisation de 50 %,

Dans le cadre de la reconduction de ce dispositif, il est proposé de poursuivre le partenariat entre SOLIHA et douze intercommunalités landaises dont les six composant le PETR Pays Adour Chalosse Tursan.

Pour 2023, les indicateurs suivants sont définis pour le Pays Grenadois : 51 actes A1, 34 actes A2 (dans le cadre de permanences fixées lors des après-midis du 2^{ème} mercredi du mois) et 2 actes A4. De plus, il est proposé de mutualiser à l'échelle du département des actions spécifiques relatives au traitement des copropriétés ainsi que des opérations de communication à destination des ménages et des professionnels du bâtiment.

Cette participation suppose :

- de poursuivre l'adhésion à l'association SOLIHA Landes pour un montant de 150€ annuel
- de contribuer (au prorata de la population) aux frais résiduels de fonctionnement de la Plateforme (hors subventions des partenaires et notamment, le Département des Landes) soit un montant estimatif de 1 170€.

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la CCPG à la Plateforme de Rénovation Energétique 2023 portée par SOLIHA,
- **ACTE** l'adhésion de la CCPG à l'association SOLIHA Landes à hauteur de 150€ et sa participation dans la gouvernance juridique de la Plateforme aux côtés de SOLIHA Landes,
- **DECIDE** l'engagement financier de la CCPG pour une dépense prévisionnelle de 1 170€ correspondant à une offre de service (dite hypothèse 2) couvrant les dépenses d'animation, de coordination et de communication du dispositif de Plateforme de Rénovation Energétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute autre pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI, le département des Landes et SOLIHA,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président explique que certains administrés à revenus modestes de sa commune ont pu bénéficier des aides, ce qui leur a permis d'améliorer leur habitat et leur quotidien. SOLIHA les a bien conseillés et accompagnés dans la démarche administrative.

Délibération n°2022-096

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE



Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays Grenadois et la commune de Grenade-sur-l'Adour ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 20 mai 2021 par l'intercommunalité et la commune de Grenade, l'Etat (ANAH), la Caisse des Dépôts et le Département des Landes, le CAUE, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Phase 2 : l'élaboration d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération. Cette étape a nécessité la formalisation d'études thématiques sur l'habitat (étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre de l'OPAH), l'urbanisme (requalification des espaces publics de Grenade-sur-l'Adour), le commerce (Mission d'accompagnement au management de projet commerce PVD) la santé (audit sur le besoin des professionnels de santé), etc
- Phase 3 : la mise en œuvre du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien, le renforcement du Droit de Préemption Urbain, dispense d'autorisation d'exploitation commerciale etc.).

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et sa commune-centre.

Six orientations stratégiques (axes du projet) ont donc été définies :

- Axe 1 : intervenir sur l'habitat en cœur de ville et améliorer le parc de logements ;
- Axe 2 : redynamiser et développer le commerce local ;
- Axe 3 : développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et concilier tous les usages en centre-bourg et sa périphérie ;
- Axe 4 : requalifier la Bastide pour la rendre plus attrayante et valoriser les espaces publics ;
- Axe 5 : développer les équipements et services aux populations ;
- Axe 6 : animer le projet PVD et l'ORT.

Différentes fiches-actions déclinent ensuite le caractère opérationnel du projet de territoire ou les intentions de projets à réaliser d'ici à 2026. Monsieur le Président rappelle que ces opérations feront l'objet de validation en bonne et due forme par le conseil communautaire à mesure de leur préparation.

Il précise l'importance que la revitalisation du centre-bourg de Grenade s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de commune et commune, Etat, Banque des Territoires, Département, Région voire bailleurs sociaux, établissement public foncier, concessionnaire d'aménagement éventuel, chambres consulaires, acteurs privés concernés ainsi que la participation des habitants et forces vives du territoire seront indispensables pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme Petites Villes de Demain devra valider le périmètre du projet ORT, la stratégie et les déclinaisons opérationnelles décrites dans la convention-cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales



VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les délibérations de candidature et d'engagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain du Conseil Communautaire du Pays Grenadois en date du 7 décembre 2020 et du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour en date du 22 décembre 2020

VU la notification en date du 11 décembre 2020 auprès de la commune Grenade-sur-l'Adour du statut de bénéficiaire du programme Petites Villes de Demain par le Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de Grenade-sur-l'Adour notifiée le 20 mai 2021 par le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois, Mme le Maire de la commune de Grenade-sur-l'Adour, la Préfète des Landes pour l'Etat et l'ANAH, le Président du Conseil Départemental des Landes, la Présidente du CAUE, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

VU la délibération n°2020-094 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président à approuver la convention opérationnelle d'OPAH du Pays Grenadois;

CONSIDERANT le programme Petites Villes de Demain (PVD) ciblant les territoires qui disposent d'une commune de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités avec des signes de fragilité, en leur octroyant des moyens afin de concrétiser leurs projets de revitalisation,

CONSIDERANT la convergence opérationnelle de l'intercommunalité et de sa commune-centre en matière de politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics sur le centre-bourg de Grenade,

CONSIDERANT les motivations de la communauté de communes du Pays Grenadois dans ce dispositif tenant à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat compatibles avec son Programme Local de l'Habitat, les perspectives d'une politique locale du commerce plus intégrée et le renforcement de l'offre de services dans le cadre de ses compétences statutaires (Santé, Petite Enfance, Tourisme, ...),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le projet de territoire relatif au programme Petites Villes de Demain décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions ou intentions de projet qui en découlent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

Par une décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, le PETR du Pays d'Armagnac s'est vu confier l'administration de ce site qui s'étend sur les départements du Gers et des Landes.



Le PETR du Pays d'Armagnac a souhaité mettre en place une co-gestion du site avec les 4 EPCI landais concernés par le périmètre à savoir les Communautés de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la Communauté d'agglomération du Marsan.

Pour ce faire, une coopération sous la forme juridique d'une « Entente » a été conclue par toutes les parties prenantes, régie au moyen d'une convention signée en date du 19 décembre 2019.

Cette convention précise les engagements des parties :

- Assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon.
- Partager une vision commune de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel
- Mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement
- Contribuer au financement du programme annuel d'animation du site Natura 2000 selon une clé de répartition au prorata des surfaces de chaque EPCI.

La convention fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente notamment :

- la représentation et le fonctionnement pratique de la gouvernance ;
- les missions confiées au PETR du Pays d'Armagnac ;
- les limites des engagements financiers des programmes annuels et les conditions minimales de financement publics.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prend fin au 19 décembre 2022. Il convient donc de statuer quant à son renouvellement.

La réunion de la Conférence de l'Entente du 25 février 2022 a permis d'anticiper cette question notamment en tirant un bilan des 2 premières années de fonctionnement 2020 et 2021 et en fixant le cadre budgétaire prévisionnel pour les années à venir. Les orientations définies collectivement sont les suivantes :

- le renouvellement de l'engagement des parties pour une durée de 3 ans et s'achevant au 31 décembre 2025
- le lancement d'un marché public pour l'animation du site d'une durée de 4 ans couvrant la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025
- un montant cumulé des dépenses d'animation des opérateurs techniques pour la période 2022/2025 n'excédant pas 210 000 € HT
- le maintien du plafond d'engagement financier annuel d'un montant de 75 000 € TTC.

Les parties prenantes ont ainsi donné un accord de principe pour poursuivre leur engagement dans l'Entente. Elles ont également fixé les orientations budgétaires nécessaires pour le renouvellement du marché public relatif à l'animation du site qui devait intervenir en mars 2022.

Le marché public a été attribué par décision du Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac le 4 avril 2022 au groupement ADASEA du Gers (mandataire) et Landes Nature dans le respect des orientations décidées par les membres de l'Entente.

Conformément à la volonté initiale des parties, le renouvellement de la convention n'est pas tacite mais relève d'une décision « express » de chacun des EPCI.

Le PETR du Pays d'Armagnac a donc préparé le nouveau projet de convention. Les modifications par rapport à la convention initiale sont les suivantes :

- l'article 5 relatif à la durée est modifié comme suit : « La présente convention est conclue pour la période allant du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2025. La convention est reconductible selon les mêmes modalités après accord des organes délibérants des parties prenantes. »
- l'article 4 relatif à la clause suspensive est modifié comme suit « L'exécution de la présente convention est subordonnée à la désignation du PETR du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 par le Comité de Pilotage habilité à cet effet. Si cette condition n'est plus remplie, le PETR du Pays d'Armagnac résiliera la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7 ».
- les autres articles restent inchangés.



Le Président rappelle que l'Entente est la forme de coopération la plus souple pour gérer collégialement le site Natura 2000 de manière collégiale et à moindre frais. Il précise que l'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2022-097

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU MIDOU ET DU LUDON

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

VU la Décision de la Commission européenne du 26 Novembre 2015 arrêtant, en application de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU le Code de l'Environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7,

VU l'Arrêté du 16 Novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU les Articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2001-1216 du 20 Décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la Directive Européenne 2009/147 CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU les statuts du PETR du Pays d'Armagnac habilitant le PETR à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000,

VU la convention cadre liant le PETR du Pays d'Armagnac et l'Etat

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral du 10 Février 2016 portant désignation du site Natura 2000 - réseau hydrographique du Midou et du Ludon (zone spéciale de conservation),

CONSIDERANT la décision du COPIL du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806) en date du 16/01/2020 confiant la gestion du site au PETR du Pays d'Armagnac,

CONSIDERANT le projet de convention relatif à l'ENTENTE en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



ARTICLE 1 : Approuve le renouvellement de l'Entente entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac, les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération du Marsan ;

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : Autorise le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles correspondants, à compter de l'exercice 2023 ;

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président précise que la CCPG n'est concernée que par 23 ha sur un site Natura 2000 de 8 478 ha. 70% de sa superficie se situe dans le Gers, 30% dans les Landes. Les communes concernées sont Castandet, Maurrin, Artassenx, Bascons et Lussagnet. La participation financière annuelle de la CCPG est évaluée à 45€/an.

5 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau et assainissement

Délibération n°2022-098

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la délibération n°2022-021 en date du 11 avril 2022, relative au vote du budget principal et des budgets annexes 2022,

VU la délibération n°2022-066 du 19 septembre 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe eau potable,

CONSIDÉRANT la demande de la trésorerie de régulariser des échéances d'emprunts de l'année 2021 suite au transfert des emprunts SYDEC,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits sur les comptes 66111 et 1641 au budget primitif 2022 s'avèrent insuffisants,

Il est donc nécessaire d'abonder ces deux comptes par le biais d'une Décision Modificative n° 2 du budget annexe 2022 de la régie Eau Potable qui implique les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	17 000,00		
022 Dépenses imprévues	-40 000,00		
023 Virement à la section d'investis.	23 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	



INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
1641 (16) Emprunts	23 000,00	021 Virement à la section de fonctionnement	23 000,00
TOTAL DEPENSES	23 000,00	TOTAL RECETTES	23 000,00

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette décision modificative n°2 du budget annexe 2022 de la régie Eau Potable
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur DUCLAVÉ explique qu'il s'agit de la régularisation du paiement d'un emprunt non transféré du Sydec à la Régie.

Délibération n°2022-099

OBJET : PRISE DE COMPETENCE « GESTION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE »

VU le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-5-2 et R2224-5-3,

CONSIDERANT le classement du forage de Laglorieuse en captages « sensible » au vu de la qualité de l'eau distribuée,

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPG de se doter de la compétence « Gestion et préservation de la ressource » en vue de l'élaboration ultérieure d'un plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 25 novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se doter de la compétence « Gestion et préservation de la ressource » et ainsi contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre du SDAGE 2022-2027
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur DUCLAVÉ explique qu'une réunion a eu lieu entre la régie et la DDTM. Cette prise de compétence permettra à la régie de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau pour le traitement de l'eau.



Concernant la qualité et le traitement de l'eau, monsieur le Président précise qu'alors qu'elles étaient considérées jusqu'ici comme potentiellement dangereuses pour la santé humaine, deux métabolites issus d'un pesticide ont finalement été réévaluées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Le forage en l'état actuel pourrait répondre aux nouveaux seuils de qualité mais il a tout de même été décidé de traiter l'eau.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité

L'obligation pour les communes, qui résultait de la loi de finances pour 2022, de prévoir un reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité - en tenant compte des dépenses d'équipements publics que celle-ci finance - est remise en cause.

L'article 15 de la LFR 2 opère un retour à la situation antérieure : les communes ont désormais seulement **la faculté (il est mis fin à l'obligation)** de reverser une fraction de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Toutefois, les délibérations prévoyant pour l'année 2022 les modalités de reversement de la taxe à l'intercommunalité, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par de nouvelles délibérations qui peuvent être prises au plus tard le 31 janvier 2023.

*=> dans le cas où vous voudriez revenir sur le reversement partiel de la TA hors ZA à la ComCom, un conseil communautaire est à planifier pour le mois de janvier.
Donc est ce qu'on planifie un CC sur janvier 2023 ?*

Monsieur DUCLAVÉ explique que la Commune de Castandet perçoit environ 2400€ de TA par an. La réversion représente 240€. Il ne fera pas de nouvelle délibération pour un tel montant par rapport au FPIC ou aux fonds de concours versés aux communes en parallèle.

Mme LALANNE ne comprend pas pourquoi il est reproché aux communes de solliciter des fonds de concours puisqu'elles y ont droit.

Monsieur le Président souligne que le conseil municipal d'Artassenx a voté contre le reversement de 10% de la TA à la Communauté de Communes alors que le vote était unanime en conseil communautaire.

Madame LALANNE explique que les membres de son conseil municipal ont lu que les Communes de la Communauté de Communes de Villeneuve n'allaient reverser que 1%. Ils n'ont pas compris pourquoi le taux était de 10% sur la CCPG.

Monsieur le Président rappelle que sur Villeneuve, il a été choisi de demander une réversion minimale de TA car en parallèle, la Communauté de Communes a rétrocédé l'entretien de 50% de la voirie aux communes. Sur notre territoire, l'ensemble des investissements de voirie est supporté par la CCPG, à hauteur de 400 000€ par an, ce qui n'est pas le cas partout.

Monsieur OGÉ précise que certaines intercommunalités ne financent pas les routes hors agglomération. Le reste de la voirie est à la charge des communes.

Monsieur BRETHOUS pense qu'il s'agit d'une question de bon sens. Les communes perçoivent des aides de la part de l'intercommunalité et ont déjà délibéré au sujet de la TA. Si elles ne sont pas capables de s'accorder sur un montant global de 8000€ de réversion, où est l'esprit communautaire ?

M. DAUGA explique que son conseil municipal a voté pour la réversion de 10% de la TA sans hésitation. La Communauté de Communes n'est pas une entité étrangère mais une alliée.



Monsieur le Président propose un tour de table : L'ensemble des élus décident de maintenir la réversion de la TA sur l'année 2022.

Pour que la réversion de la TA soit mise en place, des délibérations concordantes de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes étaient nécessaires. Or, ce n'est pas le cas avec la délibération d'Artassenx. Les élus seront informés de la procédure après consultation des services préfectoraux.

Sur un autre sujet, Monsieur DUCLAVÉ explique qu'il a représenté le Président au PETR pour l'attribution des subventions LEADER. Un projet de Le VIGNAU est d'ailleurs concerné.

Madame PERRIN explique que le projet émane du Conseil Municipal des Jeunes et qu'il est important que certains projets des enfants voient le jour. Ce dernier avait été présenté au budget participatif landais mais n'avait pas été retenu. Il s'agit de la création d'un cheminement dans le bois, proche du centre bourg, en lien avec la MAM et l'habitat inclusif. Six modules d'un parcours de santé pour enfant vont être installés avec des tables de pique-nique PMR. Le but est de laisser le bois se régénérer et de planter 60 arbres fruitiers du verger de la Marande.

Monsieur DAUGA rajoute que le projet d'aménagement du centre bourg de la commune, écrit en 2021, comprenait 4 axes : l'aménagement de la Chapelle, la création du local technique la MAM et l'aménagement du bois. Les trois derniers sont réalisés ou en cours de réalisation, ce qui est une satisfaction.

Il souhaite également informer l'assemblée du devenir du poste d'animateur de l'habitat inclusif de Le VIGNAU. Un emploi avait été créé sur l'année 2022, financé par l'ARS à hauteur de 19 000€. Le contrat de l'animatrice prend fin au 31 décembre. Cette dernière nous a fait part de son souhait de ne pas continuer cette activité.

La reconduction des financements n'était pas assurée. Après plusieurs contacts avec des élus, M. DAUGA a eu confirmation que le Département prendrait en charge le financement de l'animation de l'habitat inclusif à hauteur de 5000€ par an et par résident sur une période de 7 ans.

Il souhaiterait que le recrutement se fasse, comme actuellement au niveau du CIAS. Si ce n'était pas possible, le CCAS de la commune le prendrait en charge. Il serait peut-être cohérent que l'intercommunalité soit porteuse de la démarche car si d'autres habitats inclusifs venaient à voir le jour sur le territoire, le personnel pourrait être mutualisé.

Mme LAFITTE répond qu'il est envisageable que le CIAS porte le recrutement. Par contre il faut créer le poste lors du prochain CA, faire une publicité et recenser les candidatures. Il y aura un délai. Les résidents n'auront peut-être pas d'animateur sur le 1^{er} trimestre 2023.

M. DAUGA répond que les résidents ont été déçus lors de l'annonce du départ de l'animatrice. Cette dernière s'est engagée à venir quelques heures par semaine en attendant le recrutement. La Commune a également prévu quelques activités. Le poste était de 15h, ce qui est trop élevé pour la structure. Le nouvel emploi pourrait être sur 10 ou 12h. Il est difficile de trouver du personnel sur des temps non complet. Le poste pourrait intéresser un agent à temps non complet du CIAS qui souhaiterait un complément d'activité.

Un référent va être nommé sur ce dossier par le Département. Cela vient en complément de son dispositif de maintien à domicile des personnes âgées. La commune percevrait les financements et les reverserait au CIAS.

Calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2023



DATES	REUNION
24 janvier	Conseil d'administration CIAS
31 janvier	Bureau Communautaire
13 février	Bureau Communautaire + EPFL
20 février	Conseil Communautaire
6 mars	Bureau communautaire Commission Finances de la CC et du CIAS
13 mars	Conseil communautaire - vote du CA
27 mars	Bureau communautaire Commission Finances de la CC et du CIAS
3 avril	Conseil communautaire – vote du budget
4 avril	Conseil d'administration CIAS – Vote du CA et du BP
9 mai	Bureau Communautaire
22 mai	Conseil communautaire
19 juin	Bureau communautaire
3 juillet	Conseil communautaire
3 juillet	CA du CIAS
24 juillet	Bureau Communautaire
31 juillet	Conseil communautaire

David BIARNES
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 23/02/2023

ID : 040-244000824-20230220-DEL2023_001-DE

